



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et ressources

DECISION DU MAIRE N° d.2023.149

**Concession par la ville de Versailles à l'agent municipal matricule 11272, du logement communal n° 76 de type F1, situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles.
Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du logement.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° d.2023.102 du 6 septembre 2023 relative à la convention de mise à disposition par la Ville au profit de l'agent municipal matricule 11272 du logement communal n° 76 situé 50 rue Saint-Charles à Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- indemnité d'occupation : chapitre 922 « enseignement - formation », article 92212 « écoles primaires », nature 752 « revenus des immeubles », service F5110 « gestion locative »,
- charges du logement : chapitre 922 « enseignement - formation », article 212 « écoles primaires », nature 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables », localisation géographique 11922 « écoles élémentaires », service F5110 « gestion locative »,
- recouvrement et restitutions des cautions : chapitre 911 « dettes et autres opérations financières », nature 165 « dépôts et cautionnements reçus », service E4700 « éducation – services communs ».

La ville de Versailles possède des logements communaux vacants qu'elle souhaite pouvoir mettre à la disposition de ses agents, à titre précaire et révocable. Pour ce faire, une convention portant mise à disposition d'un logement doit être signée entre les parties.

A cet effet, par décision du 6 septembre 2023 susvisée, la Ville a mis à disposition de l'agent municipal matricule 11272 le logement n° 76 situé 50 rue Saint-Charles.

En raison d'une erreur matérielle, il convient de modifier l'article 8 « Durée – Reconduction – Résiliation » de la convention conclue le 6 septembre 2023 entre la Ville et l'agent. C'est l'objet de la présente décision.

DECIDE :

De signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la ville de Versailles et l'agent municipal matricule 11272 pour la mise à disposition du logement n° 76 de type F1, d'une surface de 31 m², sis 50 rue Saint-Charles à Versailles, portant sur la modification de l'article 8 de la convention initiale, relatif à la durée.

Cette mise à disposition est consentie du 6 juillet 2023 au 5 juillet 2024, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans, moyennant le versement à la Ville d'une redevance mensuelle de 429,70 € hors charges. Cette indemnité sera révisable au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, soit celui du 4^{ème} trimestre 2021 : 132,62.

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par cet avenant demeurent inchangées.